



AIDES

AUX ENTREPRISES

Aide à l'immobilier d'entreprise

**Soutenir
le développement
immobilier
des entreprises
créatrices d'emplois
durables**

Qu'est-ce que l'aide à l'immobilier d'entreprise ?

C'est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté dont l'objectif est d'accompagner le développement des entreprises qui ont un **projet immobilier**, qui envisagent la **création d'emplois durables sur le territoire** et qui **s'engagent dans les transitions**.



Bénéficiaires

Entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté ou souhaitant s'y implanter issues :

- > **Du secteur industriel**
- > **De l'artisanat de production**
- > **Des services aux entreprises**

Conditions d'éligibilité

Programme immobilier à 3 ans :

- > **Acquisition, construction, extension ou rénovation**
- > **Investissement immobilier d'un montant minimum de 150 000 € HT**
- > **Création d'un emploi en CDI ETP à minima**

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de traiter au cas par cas les demandes d'aides présentées par les SCI. Une convention tripartite entre la société d'exploitation, la SCI et Lannion-Trégor Communauté sera alors proposée.

Les transitions éligibles

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES



- > Investissements permettant une **amélioration des performances énergétiques** du bâtiment/sobriété : isolation, système de chauffage, panneaux photovoltaïques, bornes de recharge de véhicules électriques...
- > Adaptation du **process industriel**
- > **Économie circulaire** : démarche de valorisation des déchets, récupération des eaux de pluie...
- > **Réhabilitation d'une friche**
- > Utilisation de **matériaux de construction responsables/durables**

TRANSITIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES



- > **Initiatives** remarquables en matière de **RSE**
- > Recrutement de **jeunes formés sur le territoire, seniors**
- > Recrutement dans un **métier généré**
- > **Actions en faveur de l'insertion** (intégration de clauses d'insertion dans le choix des entreprises retenues pour un projet de rénovation/extension...)
- > **Politique salariale innovante** (recours réguliers à l'alternance/ apprentissage, formation continue favorisant l'évolution interne, mobilité, garde d'enfants, emploi du conjoint, salarié à temps partagé avec une autre entreprise, marque employeur...)
- > **Politique d'accueil** des nouveaux salariés
- > **Enjeux de mobilité** (promotion du covoiturage, organisation de navettes, mutualisation des besoins des entreprises situées sur une même zone d'activités)
- > **Emploi local** (inciter à faire appel aux entreprises locales pour la construction/extension/rénovation)

Montant de la subvention



5 000 €
si création
d'un emploi



BONUS
en cas d'engagement
effectif ou à venir en
matière de transition



10 000 €
si création
de deux emplois



5 000 €
si mise en œuvre
d'une transition



15 000 €
si création
de trois emplois



10 000 €
si mise en œuvre
de deux transitions

Subvention limitée à...



20 %
de l'investissement
immobilier HT pour
une entreprise



15 %
de l'investissement
immobilier HT pour
un grand groupe



Subvention
plafonnée à
25 000 €

Les étapes pour l'obtention de l'aide

1 / LETTRE D'INTENTION



Toute dépense réalisée avant la lettre d'intention ne sera pas éligible (aide non rétroactive).

2 / ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR) DE LA LETTRE D'INTENTION



Dès réception de l'AR, l'entreprise peut engager des dépenses.

3 / MISE EN RELATION AVEC LA TECHNOPOLE ANTICIPA OU LA CHAMBRE CONSULAIRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE SUBVENTION



Pièces à produire :

- > Dossier de demande de subvention complété
- > Plan/schéma des travaux à effectuer
- > Devis descriptifs
- > RIB de l'entreprise ou de la SCI si l'investissement est porté par une SCI
- > Extrait Kbis de l'entreprise (et de la SCI)
- > Bilan de l'année N-1 ou prévisionnel comptable
- > Attestation de minimis
- > Courrier d'accord bancaire

Le dossier devra être déposé à la Technopole Anticipa ou à la Chambre consulaire dans les six mois à compter de l'AR.

4 / MONTANT DE LA SUBVENTION VOTÉ PAR LES ÉLUS DE LTC



L'entreprise est informée par courrier de la décision du bureau exécutif de LTC :

- > Copie de la délibération
- > Conventions à retourner signées à LTC

5 / L'ENTREPRISE A TROIS ANS (MAX) POUR RÉALISER SES TRAVAUX ET PROCÉDER AUX RECRUTEMENTS



6 / VERSEMENT DE LA SUBVENTION, CONFORMÉMENT À LA CONVENTION, SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS



Le montant de la subvention est recalculé en fonction des dépenses réellement réalisées. Le montant maximum versé ne pourra pas dépasser le montant voté par les élus.

Une question ? Contactez-nous !

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Lannion-Trégor Communauté

Tél. 02 96 05 09 00
dev-eco@lannion-tregor.com

.....

Dispositif co-financé
par la Région Bretagne
et Lannion-Trégor Communauté



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH



Lannion-Trégor Communauté

Rue Claude Chappe | 22300 Lannion
www.lannion-tregor.com

